



A0500-Direction de la communication et des affaires générales-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.061

Séance du 28 septembre 2023

Adhésion de Versailles Grand Parc à l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique 78 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard DELEPIERRE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc des 15 septembre 2009, 29 mars 2011 et 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonction 311 : « enseignement musical ».

Contexte

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de

Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion. Les échanges avec d'autres structures d'enseignement artistique, sur le territoire, en France et à l'international, sont également très importants tant au regard de la circulation des informations et des savoir-faire que pour le rayonnement du CRR.

Association départementale ayant pour mission d'accompagner la dynamique et mise en réseau des établissements d'enseignements artistiques des Yvelines, l'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique 78 (UCEM 78) est active depuis plus de 40 ans. Elle regroupe à ce jour une quarantaine d'établissements allant des structures à statut associatif aux établissements classés, dont les deux Conservatoires à Rayonnement Départemental des Yvelines, les CRD de Saint-Germain-en-Laye et Mantes-la-Jolie.

Au-delà de temps forts tels que les examens centralisés (avec plus de 200 inscrits récompensés chaque année), l'UCEM 78 conseille et organise des rencontres professionnelles (ex. enjeux numériques, handicap, évolutions de l'enseignement artistique, référentiels pédagogiques, veille pédagogique de réseau départemental...).

En l'absence de schéma départemental des enseignements artistiques, à l'heure de la parution du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique et conformément à la démarche de rayonnement territorial engagé par le Conservatoire de Versailles Grand Parc (seul CRR des Yvelines), il est apparu important que la direction du CRR puisse se joindre aux collègues des établissements de l'UCEM 78 pour favoriser les échanges et encourager la complémentarité des structures à l'échelle départementale.

L'adhésion est de 250 € TTC par an. Les crédits sont prévus au budget suivi par le CRR.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser l'adhésion de Versailles Grand Parc à l'association « Union des Conservatoires et Ecoles de Musique 78 » pour son Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- 2) d'autoriser le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc à représenter l'établissement et la collectivité dans cette instance ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .